

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDEN­TIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 20 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 8

OBJET :
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU
P.L.U. DE LAXOU

RAPPORTEUR : M. CANDAT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Laxou (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 25 mai 2012, puis modifié en bureau communautaire le 20 décembre 2013 et le 14 novembre 2014.

Objectifs de la modification apportée au P.L.U. :

- Il a été décidé d'engager une procédure de modification du P.L.U. pour :
- **Accompagner le projet de renouvellement urbain du quartier des "Les Provinces".**
Il s'agit d'accompagner les premières phases de travaux sur le quartier par la réhabilitation du gymnase, l'implantation d'un pôle scolaire, ainsi que le renouvellement d'un secteur mixte comprenant de l'habitat et du commerce ;
 - **Mettre à jour les annexes** en y intégrant le règlement du service public de gestions des déchets.

Ces évolutions réglementaires ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du document d'urbanisme. Ces éléments sont détaillés dans le résumé non technique annexé à la présente délibération.

Cette modification, par son projet d'accompagnement des premières phases de travaux du quartier NPRU Les Provinces, s'inscrit pleinement dans les orientations du P.A.D.D. du PLUi HD, et notamment à l'orientation "Poursuivre la recomposition urbaine et l'effort de mixité des quartiers de la politique de la ville", qui a été débattu le 10 mai 2019 en Conseil métropolitain. Il s'agit d'appliquer le projet validé à l'occasion du Comité d'engagement en avril 2019 et d'adapter le PLU en conséquence.

Bilan de l'enquête publique :

En vertu des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, la concertation est réputée « facultative » dans le cadre des procédures de modification de P.L.U. Au regard des évolutions mineures apportées au P.L.U., aucune démarche n'a officiellement été engagée dans le cadre de cette procédure. Toutefois, une concertation a été menée et continuera d'être menée dans le cadre du projet NPRU « Les Provinces ».

Conformément à l'article L. 150-40 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure de modification du PLU ont été consultées sur la base du dossier d'enquête publique. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Chambre de l'Agriculture et la Multipole Sud Lorraine ont fait savoir que le dossier de modification du PLU de Laxou n'appelait pas de remarque particulière.

L'enquête publique concernant cette modification a été prescrite par arrêté URBA0185 du 19 juillet 2019, conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 9 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus, avec mise à disposition des dossiers de P.L.U. en mairie et à la Métropole du Grand Nancy, ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Les observations du public pouvaient être consignées dans les registres d'enquête publique mis à disposition en mairie et au Grand Nancy ainsi que par courrier électronique au Grand Nancy.

Une observation a été inscrite au registre disponible à la Métropole du Grand Nancy, qui porte sur un différend avec la mairie de Laxou au sujet d'une parcelle non cadastrée.

Deux observations ont été inscrites au registre disponible en mairie concernant le projet NPRU « Les Provinces » et l'évolution du PLU de Laxou. Ces remarques portent sur :

- Le manque de description sur le projet NPRU « Les Provinces », dans la notice explicative relative à la modification du PLU de Laxou ;
- La densité prévue dans le projet NPRU « Les Provinces » ;
- L'absence de concertation dans le cadre de la modification du PLU ;
- Les évolutions réglementaires sur le secteur : zone UE ne permettant pas la mixité fonctionnelle, règlement permissif et absence d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone URc ;
- Les éventuels problèmes de stationnement et de nuisances que pourrait générer le futur centre commercial ;

Deux observations ont été déposées par voie électronique portant sur :

- L'élargissement d'un sentier pour faciliter son accès (demande arrivée avant le début de l'enquête publique) ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle actuellement en zone naturelle.

Une observation a été déposée par voie postale à l'attention de Madame le commissaire enquêteur faisant part de remarques sur le projet NPRU « Les Provinces », similaires à celles inscrites au registre disponible en mairie de Laxou.

Les observations recueillis à l'occasion de cette enquête publique ont donné lieu à une réponse de la Métropole, reprise dans le rapport du commissaire enquêteur et indiquant notamment que :

- Les observations et remarques déposées concernent majoritairement le projet NPRU « Les Provinces » en lui-même et portent très peu sur les règles d'urbanisme modifiées et qui ont fait l'objet de la présente enquête publique ;
- La concertation préalable dans le cadre de la modification de PLU n'a pas été jugée nécessaire au vu de l'ensemble de la concertation qui a déjà eu lieu dans le cadre de la concertation du projet NPRU « Les Provinces ». Cette concertation continue se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du projet. En outre, les mesures de publicité liées à la procédure de modification de PLU ont, quant à elle, bien été respectées, conformément aux articles L.123-10 et R.123-9 à R.123-11 du code de l'environnement ;

- Les règles d'urbanisme modifiées ont pour objectif d'accompagner les premières phases de travaux du projet NPRU « Les Provinces » (réhabilitation du gymnase, implantation d'un pôle scolaire et renouvellement d'un secteur mixité) qui a été validé par les partenaires en Comité d'Engagement en avril 2019. L'évolution du zonage est donc en cohérence avec le schéma directeur et adaptées de manière à ne pas contrarier le projet public attendu sur le secteur de projet ;

- La présente modification intervient en anticipation du PLUi HD, qui réglementera l'ensemble du secteur NPRU « Les Provinces » par le biais de son règlement et surtout d'une OAP dans son ensemble ;

Les autres observations formulées sont hors champs de la présente modification.

En conclusion générale, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans aucune réserve . Néanmoins, il est recommandé :

- d'intégrer dans le règlement la mise en place de la trame verte et bleue prévue dans le schéma directeur du projet NPRU « Les Provinces » ;

- de rester attentif aux problèmes de transition entre les anciens quartiers, notamment la rue du Luxembourg, et les nouveaux quartiers à reconstruire.

Après lecture de l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé de rajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur faisant l'objet de la présente modification en y reportant, notamment, la Trame Verte et Bleue affichée dans le schéma directeur et en traitant les transitions urbaines avec les quartiers voisins.

Le dossier, modifié en conséquence, est donc désormais prêt à être approuvé.

DELIBERATION

En conséquence et après avis de la commission "Territoire" du 6 décembre 2019, il vous est demandé d'approuver le projet de modification du P.L.U. de Laxou.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et à la Métropole pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que sa publication au recueil des actes administratifs de la Métropole. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'Ecologie urbaine ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an dans les conditions définies à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ETAIENT PRESENTS

M. ALBA Guy - Nancy
Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
M. BEGORRE Henri - Maxéville
M. BERLEMONT Jean-Michel - Nancy
M. BLANCHOT Patrick - Nancy
Mme BOCOUM Martine - Maxéville
M. BOILEAU Pierre - Ludres
M. BOULANGER Alain - Fléville
M. BOULY Serge - Laneuveville
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
M. CANDAT Michel - Saulxures
M. CARPENA Jean-Paul - Vandoeuvre
M. CHANUT Henri - Seichamps
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville
M. COULOM Thierry - Nancy
M. DAP Matthieu - Nancy
Mme DATI Malika - Nancy
Mme DEBORD Valérie - Nancy
M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
M. DUFRAISSE Michel - Nancy
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max
Mme GRUET Stéphanie - Malzéville
M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre
M. HÉNART Laurent - Nancy
M. HUSSON Jean-François - Nancy
M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy
Mme JURIN Valérie - Nancy
Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy

ETAIENT EXCUSES

Mme BRENEUR Carole - Laxou
M. FOURAR Mostafa - Nancy
M. HERBUVAUX Vincent - Nancy

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme DENIS Franceline - Jarville
M. HURPEAU Jean-Pierre - Jarville
Mme PETIOT Sylvie - Nancy
M. PILCER Franck - Nancy
M. FÉRON Hervé - Tomblaine
Mme NOEL Danièle - Nancy
M. GARCIA Laurent - Laxou
Mme GIUSSANI Fanny - Nancy
Mme CREUSOT Nicole - Nancy
Mme CARRARO Chantal - Nancy
Mme GANNE Marie-Odile - Vandoeuvre

M. KLEIN Mathieu - Nancy
M. KLING Bertrand - Malzéville
Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
Mme LAITHIER Elisabeth - Nancy
M. LECA Dominique - Laxou
Mme LEROY Marie-Christine - Dommarthemont
Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Vandoeuvre
Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
M. MAGRON Daniel - Houdemont
M. MASSON Bertrand - Nancy
Mme MAYEUX Sophie - Nancy
M. MERGAUX Olivier - Nancy
M. MIDON Jean-François - Saint-Max
M. MISERT Jean-Marc - Villers-lès-Nancy
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
Mme PICCOLI Michelle - Pulnoy
M. PIERRONNET Romain - Nancy
M. PONCELET Philippe - Vandoeuvre
Mme RAVON Véronique - Ludres
Mme REDERCHER Lucienne - Nancy
M. ROSSINOT André - Nancy
Mme ROUILLON Marie-Agnès - Vandoeuvre
Mme SADOUNE Sonia - Nancy
M. SARTELET Didier - Heillecourt
Mme SIMONNET Chistine - Essey-lès-Nancy
Mme SUTTER Nadia - Nancy
Mme TALLOT Marie-Catherine - Nancy
M. THIEL Gilbert - Nancy
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy

M. MATHERON Vincent - Jarville
Mme MEUNIER Julie - Nancy
M. MULLER François - Vandoeuvre

à Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
à Mme JURIN Valérie - Nancy
à Mme MAYEUX Sophie - Nancy
à Mme REDERCHER Lucienne - Nancy
à Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
à Mme DATI Malika - Nancy
à M. SARTELET Didier - Heillecourt
à Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max
à M. MASSON Bertrand - Nancy
à M. BLANCHOT Patrick - Nancy
à Mme ROUILLON Marie-Agnès - Vandoeuvre

23 DEC. 2019

Le présent acte a été publié le :

Pour le Président, le Vice-Président délégué :

M. CANDAT

